Certifié conforme

SARL AB WINDOW
Société à Responsabilité Limitée au capital social de 1.500 €
Siège social : 9001 Avenue Pompidou 59300 VALENCIENNES
RCS VALENCIENNES B 942 225 855

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt six
Le dix-neuf février
A neuf heures

Les associés de la société AB WINDOW, SARL au capital social de 1.500 €, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la société, sur convocation faite à chaque associé par la gérance

Sont présents :

1° La société HOLDING JEDRZEJCZAK, SARL au capital social de 570.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VALENCIENNES sous le n° B 511 079 741, dont le siège social est sis Résidence Les 18 Muids, 12 rue Wolfgang Amadeus Mozart à MARLY (59770), représentée par son gérant en exercice Monsieur Benoît JEDRZEJCZAK

Titulaire de 49 parts sociales en pleine propriété,

2° Monsieur Alexandre JEDRZEJCZAK, né le 25 mars 1999 à VALENCIENNES, de nationalité française, célibataire, domicilié 14 rue Emile Zola à MARLY (59770)

Titulaire de 51 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la société à responsabilité limitée AB WINDOW désignée ci-dessus,

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre JEDRZEJCZAK, cogérant et associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts sociales

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

AJ BJ

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme
- Nomination du Président
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance
- le rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de Commerce
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à disposition des associés au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de Commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens

AJ BS

composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de Commerce, de transformer la Société en société par Actions Simplifiée à compter du 19 février 2026.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 1.500 euros. Il sera désormais divisé en 100 actions de 15 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION :

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal et avec effet au 19 février 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société à compter du 19 février 2026, en qualité de Président de la Société :

Monsieur Alexandre JEDRZEJCZAK,
Né le 25 mars 1999 à VALENCIENNES, de nationalité française
Demeurant 14 rue Emile Zola à MARLY (59770)

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Président, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, pourra percevoir une rémunération qui sera fixée en Assemblée Générale.

Il sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Alexandre JEDRZEJCZAK, présent à l'Assemblée, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il

AJ

remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

CINQUIEME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts applicables à compter du 19 février 2026 et les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de Commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée est définitivement réalisée et ce avec effet au 19 février 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

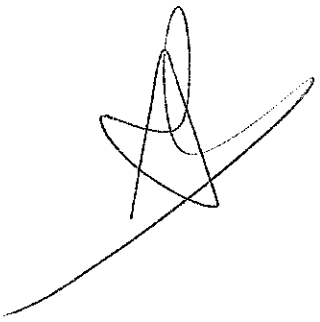
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AJ BJ

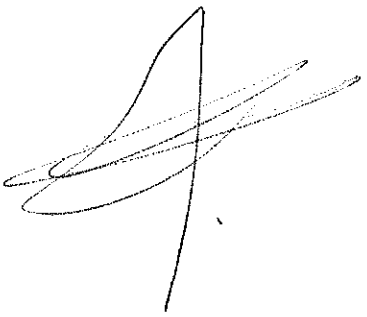
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés.

M. Alexandre JEDRZEJCZAK



HOLDING JEDRZEJCZAK
Représentée par M. Benoît JEDRZECJZAK



AJ BJ